



Monsieur le PREFET 4 rue du Guesclin 79 099 NIORT

Réf.: 31-2017 CM

<u>**Objet**</u> : Dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCOT approuvé.

PJ: - mise en compatibilité (format numérique)

- déclaration de projet (format numérique)
- avis de la CDPENAF

Monsieur le Préfet,

La Communauté de communes du Thouarsais s'est engagée dans une démarche de mise en compatibilité du PLUi relative à la procédure de déclaration de projet lancée par la commune de Louzy concernant le projet d'une salle festive et culturelle.

Cette procédure aura pour conséquence la transformation d'une partie d'une zone N, ou naturelle en zone Us, zone actuellement dédiée aux équipements. Vos services travaillent en partenariat avec la Communauté de Communes et la Commune de Louzy depuis 2015 sur ce sujet.

Pour rappel, la Communauté de communes du Thouarsais est à la fois porteuse de la compétence SCoT et PLUi. Ces documents sont en cours d'élaboration à l'échelle des 31 communes.

Après l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et conformément aux articles du code de l'urbanisme L142-4 et suivants, je sollicite votre autorisation concernant la dérogation au principe de construction limitée.

Au vu du cadre réglementaire et des délais contraints pour achever cette procédure, j'espère recevoir un avis favorable de votre part afin que vos services puissent organiser l'enquête publique au plus vite, afin qu'elle se déroule en septembre.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Service Aménagement du Territoire et Urbanisme

Centre Prométhée 21, avenue Victor Hugo 79100 THOUARS

Tél.: 05 49 66 68 68 Fax: 05 49 66 68 80 Le Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme

P. PINEAU